

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Etaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., CHAFFOTTE P., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., SCIDA V., Messieurs CASUCCI N., GODEFROY D., LITAIZE Y., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P., XARDEL P.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
BOMBARD L. procuration à CASUCCI N.

Secrétaire de séance : CHAFFOTTE Perrine

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 16 mars 2026, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. GODEFROY Denis, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les quinze élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

BAUQUEL Joëlle - BOMBARD Loïc - BOMME Séverine - CASUCCI Nicolas - CHAFFOTTE Perrine - GODEFROY Denis - LITAIZE Estelle – LITAIZE Yannick - LORAISSE Leslie - PIERRÉ Christophe - REMOVILLE Denis - SALEUR Carole – SCIDA Véronique - VALENTINI Philippe – XARDEL Pierre

Mme Joëlle BAUQUEL, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence, et a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats : M. VALENTINI Philippe – M. GODEFROY Denis

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu

VALENTINI Philippe : 12 voix
GODEFROY Denis : 3 voix

M. VALENTINI Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. VALENTINI Philippe, élu Maire, à la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, douze voix pour, trois abstentions, DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Liste candidate : 1^{ère} adjointe : Mme SALEUR Carole
2^{ème} adjoint : M. PIERRÉ Christophe
3^{ème} adjointe : Mme BOMME Séverine

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

A obtenu

Liste menée par SALEUR Carole : 12 voix

La liste menée par Mme SALEUR Carole ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire : Mme SALEUR Carole, M. PIERRÉ Christophe et Mme BOMME Séverine.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Pour leur parfaite information, cette charte leur est également transmise en version papier.